

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPAR Reçu en préfecture le 14/04/2023 EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Publié le ID: 090-200069060-20230404-049_2023-DE

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, Nombre de conseillers En exercice: O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL,

Présents: 32 M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN,

Absents: 10 A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, dont suppléés : 0 M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH. dont représentés : F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD,

E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, Votes pour: 38

Votes contre: G. TRAVERS Abstention: 0

Pouvoirs: P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à Suffrages exprimés: 38 J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE,

Date de la convocation D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER

27/03/2023 Secrétaire de séance : E. PARROT

Date de publication 11/04/2023

Délibération n° 049-2023

Objet : Finances - budget primitif 2023 - budget zones d'activité économique

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°028-2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget zones d'activité économique,
- la délibération n°033-2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget zones d'activité économique,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget zones d'activité économique suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2023	BP 2023 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	18 849,00	18 849,00
012	Charges de personnel	0,00	2 252,00	2 252,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
023	Virement à section d'investissement	0,00	10 970,00	10 970,00
	Total	0,00	53 865,00	53 865,00

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2023	BP 2023 + RAR
74	Dotations, subventions, participations	0,00	2 460,00	2 460,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 821,68	39 821,68
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	19 504,38	19 504,38
	Total	0,00	65 109,06	65 109,06

Solde de la section de fonctionnement : 11 244,06

Dépenses

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023



Investissement

Publié le ID::090-200069060-20230404-049_2023-DE

				TD . 090-200009000-202304	
Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2023	BF 2023 + KAK	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13 095,00	13 095,00	
21	Immobilisations corporelles	1 790,40	42 000,00	43 790,40	
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00	
	Total	1 790,40	58 418,00	60 208,40	

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2023	BP 2023 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 183,00	7 183,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	20 261,40	20 261,40
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	10 970,00	10 970,00
	Total	0,00	49 238,40	60 208,40

Solde de la section d'investissement : 0,00

Il précise par ailleurs que la nomenclature budgétaire et comptable M57 offre plus de souplesse que la M14, puisqu'elle autorise l'assemblée à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. En pareil cas, l'exécutif doit informer l'assemblée de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire de procéder au besoin, à de tels ajustements, dans la limite ouverte par le législateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget principal, par nature et par chapitres ou opérations, tel que proposé par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

• SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Présiden

Le secrétaire de séance,